
Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: Limitée
5 juillet 2004

Français
Original: Anglais

Première session

Vienne, 28 juin-9 juillet 2004

Point 2 de l'ordre du jour

**Examen des mécanismes permettant d'atteindre les objectifs
de la Conférence des Parties, conformément aux paragraphes 3 à 5
de l'article 32 de la Convention**

Proposition présentée par le Président des consultations informelles

Projet de décision

Notifications, déclarations et réserves concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:

a) Prie le Secrétariat de recueillir les notifications exigées des États parties en vertu des articles 5, 6, 13, 16, 18 et 31 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹, de lui présenter à sa deuxième session un rapport reproduisant le texte intégral de ces notifications, ainsi que les déclarations et réserves reçues par le Secrétaire général concernant la Convention, et de mettre ces informations régulièrement à jour;

b) Décide d'examiner les notifications, déclarations et réserves à sa deuxième session.

¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

